

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2006

Présents : MM. ANDRÉ – DUPONT – RASSEL – Mmes NOEZ – VANELLE – BAILLY – MM. DUBOIS – BEUVELET – Mme PORTOIS – Mlle MARTIN – M. LENFANT – Mme RICAUD – MM – DESPREZ – Mmes DIÉTRICH – MERLIN – M. MÉNIGOT et Mme GUILLEMANT.

Absents : MM. DE CUBBER – MALBRANQUE et Mmes DUPONT – PORTOIS, excusés ayant donné pouvoir. Mme WAGNER – MM. DESCAMPS – BOUILLET.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

- Monsieur le Maire informe le conseil que la fête de la musique qui s'est déroulée les 20 et 21 juin a connu un certain succès avec deux prestations différentes. (Un orchestre de jeunes et l'harmonie « La Nouvelle Concorde ».
- Un trophée du marathon de La Route du Louvre est décerné à la ville qui a produit la meilleure animation. C'est la ville d'Emmerin qui a remporté ce challenge et qui a reçu ce trophée.

Compte administratif 2005 :

Emile RASSEL présente le compte administratif 2005. Les réalisations de la section de fonctionnement sont de 97.7% par rapport aux prévisions de dépenses et de 101% par rapport aux prévisions de recettes.

Le compte administratif 2005 est approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats :

Vu l'Instruction M14,

Vu les Budgets de l'exercice 2005 approuvés,

Le conseil municipal, après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2005, DÉCIDE :

l'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit :

1. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2005 :

Total des dépenses :	341 027 €37
Total des recettes :	415 571 € 98
Résultat excédent :	74 544 €61
Reports : Recettes :	89 634 €34
Dépenses :	303 154 € 89
Nouveau résultat déficit :	138 975 € 94
Résultat antérieur déficit :	72 006 € 91
Résultat cumulé déficit :	210 982 € 85

2. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2005 :

Total des charges :	1 737 137 € 29
Total des produits :	1 914 066 € 66
Résultat excédent :	176 929 € 37

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2005 :

C 12 – Excédent 2005 :	176 929 € 37
C 110 – Excédent antérieur reporté :	81 983 € 41
RESULTAT A AFFECTER :	258 912 €78

Affectation par ordre de priorité :

C 1068 – Couverture du déficit d'investissement :	210 982 € 85
C 1068 – Autofinancement complémentaire :	
C 110 – Report à nouveau :	47 929 € 93

Adopté à l'unanimité.

Le report de 47 929 € 93 sera à affecter dans le budget supplémentaire.

Affectation de crédits :

Lors du vote du budget primitif, certaines recettes ne nous étaient pas connues.

Les modifications reçues ultérieurement nous procurent des recettes supplémentaires de dotations, de péréquation et de dotation de solidarité rurale pour un total de 51 385 €.

L'utilisation de ces crédits peut être immédiate et sont donc affectés en priorité aux opérations différées au budget primitif, soit :

- achat d'instruments de musique,
- chemin de Ghermanez,
- sol du garage du parking Salengro,
- éclairage public du Chemin de l'Abreuvoir

pour un montant prévisionnel de 21 100 €. Le restesera affecté à l'achat d'un véhicule à benne basculante de 3T5.

Emprunt pour clocher de l'église :

Après consultation de trois organismes, les propositions du Crédit Agricole ont été retenues.

Subvention exceptionnelle :

L'Animation Gymnique Emmerinoise a participé à la finale du Championnat de France UFOLEP avec son équipe benjamine le 3 juin à Perpignan.

Le conseil municipal décide de participer à hauteur de 50 % des frais (comme habituellement) soit 1668 €.

2/6

Contrat de maintenance chauffage salle polyvalente :

Des propositions ont été faites par les sociétés DALKIA et ELYO SUEZ. Après analyse de ces propositions, c'est la société DALKIA qui a été retenue.

Consultation restauration scolaire :

A la suite de la consultation en procédure adaptée pour la restauration scolaire, 5 entreprises ont répondu. Ce jour, la société SCOLAREST s'est désistée, la société SOBRIE est retenue.

Champs captants :

Une enquête publique est ouverte en mairie depuis le 19 juin pour une durée de 40 jours. Auparavant, un P.I.G. protégeait la zone des champs captants. Maintenant, la zone des champs captants comportera trois zones distinctes :

1. une zone de protection immédiate située autour des forages,
2. une zone de protection rapprochée,
3. un P.I.G. tout autour.

A ce sujet, un courrier a été adressé à tous les propriétaires des zones concernées par le cabinet BERLEM. Une petite précision sur le terme d' « expropriation » employé dans le courrier : cela ne concerne que quelques parcelles situées dans la section cadastrale de la « Platière ». Sur cette zone de la « Platière » qui est classée en périmètre de type 1 bis, tout est pratiquement interdit.

Mise en compatibilité du Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme et du PLU :

Le Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) est en cours d'élaboration en vue de la création d'une zone de protection destinée à maîtriser l'urbanisation autour des champs captants du sud de Lille.

Le conseil municipal émet quelques observations relatives aux mesures prévues dans la zone de protection rapprochée et notamment :

3/6

- ramener la limite nord de cette zone à celles actuelles,
- modifier les mesures envisagées par l'interdiction de dépôts de véhicules d'occasion ou accidentés, assouplissement de mesures de création ou d'amélioration des bâtiments existants, l'autorisation d'extension de bâtiments agricoles aux activités non polluantes, la préservation et le maintien en l'état des terrains d'agrément jouxtant les propriétés bâties.

Yves DUPONT propose à chacun de se rendre en mairie pour consulter les dossiers qui comportent trois registres d'enquête publique et une enquête parcellaire.

Boisement de la « Platière » :

L'ensemble des parcelles de cette zone devrait faire l'objet d'une acquisition foncière par LMCU sur la base d'une expropriation du secteur non bâti.

Le service des Domaines consulté préconise la cession des terres appartenant à la collectivité (commune + C.C.A.S.) pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal émet un avis DÉFAVORABLE à une proposition aussi inacceptable que surprenante.

Rétrocession des abords de l'église à LMCU :

Afin de permettre l'aménagement des abords de l'église par LMCU, le conseil municipal décide la cession à titre gratuit des parcelles n° A 231 – 232 – 1679 et 1680 assurant une continuité des travaux avec ceux prévus rues des Fusillés et Victor Hugo ainsi que la création de 7 places de stationnement.

Demande d'une aide parlementaire pour la construction d'un court de tennis couvert :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal sollicite auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, une aide parlementaire exceptionnelle afin de finaliser ce projet indispensable pour la survie du club de tennis emmerinois et d'un coût estimatif global de 1 450 000 €.

Vente de terrain :

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de cession par Monsieur et Madame LEJEUNE – DARCQUE de la parcelle cadastrée A 666 d'une contenance de 94 m2 jouxtant leur propriété et qui permet l'accès à l'arrière de celle-ci, cette parcelle étant gravée d'une servitude d'accès à un poste de transformation EDF.

Le prix retenu est de 200 €.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Modification partielle du PLU :

Un projet d'aménagement sur la zone « Les portes de la Deûle » visant en la construction et l'aménagement d'une zone résidentielle et de services (EHPAZ – ALZHEIMER, résidence personnes âgées) nécessite une modification partielle du PLU de la zone AUCa en zone AUCn avec un Cos de 0,40.

Ce projet présentant un caractère d'urgence et d'intérêt général, le conseil municipal sollicite la modification partielle du PLU auprès des services de LMCU.

Droit de préemption exercé par LMCU :

Une demande d'achat d'une partie d'une parcelle cadastrée C26 pour environ 200 m2 jouxtant la propriété de Monsieur et Madame NAUDTS, 4 rue de la Part d'Eau. Cette vente avait été acceptée pour un montant de 500 €, et toutes démarches notariales engagées.

En date du 19 mai, la communauté urbaine de Lille a fait valoir son droit de préemption, cette parcelle étant située dans la ZAD 734 intitulée « Parc de la Deûle », sites des parcs urbains du Plan Vert Métropolitain pour un prix de 100 €.

Trois solutions s'offrent à nous :

- Renoncer à la vente
- Accepter le prix proposé par la CUDL
- Refuser le prix proposé par la CUDL et avoir recours au Juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renoncer à la vente de cette parcelle qui accepte à l'unanimité.

Compte-tenu des frais déjà engagés par Monsieur et Madame NAUDTS (géomètre, notaire), Monsieur le Maire propose de consentir un bail à titre gratuit à Monsieur et Madame NAUDTS. Le bail rural de Monsieur ACQUETTE sera modifié par diminution de la superficie exploitée. Le conseil accepte à l'unanimité.

Renouvellement du bail du presbytère :

Le bail consenti à l'Association Diocésaine de Lille est expiré depuis le 31 décembre 2004.

Monsieur le Maire propose le renouvellement du bail pour 9 années à compter du 1^{er} janvier 2005 aux conditions suivantes : loyer annuel 370 € indexé sur l'indice INSEE de référence des loyers, base 100, 2^{ème} trimestre 2004.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Travaux clocher église :

Les travaux sont arrêtés depuis deux mois. La raison en est que l'entreprise attributaire du marché sous-traite les travaux de couverture. Or, ce sous-traitant n'a pas respecté ses engagements.

La reprise des travaux devrait être le lundi 26 juin pour se terminer le 28 juillet.

Bail rural :

Monsieur CHIVORET, bénéficiaire d'un bail rural pour des parcelles situées à Noyelles les Seclin.

Ayant atteint l'âge de la retraite, il sollicite le transfert du bail rural au nom de son épouse, Madame CHIVORET.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Informations diverses :

- Travaux de voirie : une feuille d'informations sera distribuée dans les prochains jours. Elle reprendra la liste des travaux de voirie programmés par l'Etat sur la voirie départementale, par la communauté urbaine de Lille sur la voirie communautaire et par la commune sur la voirie communale.
- Signature d'une convention avec l'Etat relative à la mise à disposition des services de la Direction Départementale de l'Equipeement dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, délivrés au nom de la commune.
- Téléphonie mobile : Une réunion d'informations avec pour invités des riverains et les associations concernées se tiendra dans les prochains jours.
- Hameau de la Nappe : Les panneaux de limitation de vitesse de 30 km/heure ne sont pas visibles et par conséquent, la limitation de vitesse est non respectée. Ceux-ci seront vérifiés et les abords nettoyés.
Dans le même secteur, il est à déplorer que les petites motos et autres engins hybrides (quads...) empruntent les voyettes et les chemins ruraux dans les bois à une vitesse excessive alors que leur circulation y est interdite et créant des problèmes d'insécurité.
- Chemin du grand marais : Il est signalé que le panneau de rue en venant de la source n'existe plus. Il sera donc remplacé par les services techniques.